

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024**

DATE DE CONVOCATION

24-01-2024

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

24-01-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 20
VOTANTS : 25

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2024-01-31- N°02

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

08 FEV. 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN, Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme BEAUGUET	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :

Mme Aurore BARBOT, M. Pascal BEL ANGE, Mme Sandrine FABRE, Mme Marelyne NGANTCHUE épouse DEM’S LUKA

Secrétaire de séance : Madame Christelle PELOUIN

OBJET : TRANSFERT DU PERSONNEL DE L’EQUIPEMENT SPORTIF -LE GYMNASSE DES MONTELIEVRES- DE LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

OBJET : TRANSFERT DU PERSONNEL DE L'EQUIPEMENT SPORTIF -LE GYMNASSE DES MONTELIEVRES- DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) notamment les articles L714-9 et L714-11 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le Comité Social Territorial du 18 janvier 2024 ;

VU la commission finances du 07 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que l'équipement sportif, le gymnase des Montelièvres, a été transféré au profit de la ville de Saintry-sur-Seine, le 1^{er} janvier 2024, par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ;

CONSIDERANT que trois postes à temps complet sont rattachés à cet équipement ;

CONSIDERANT que la collectivité se doit de récupérer les agents transférés dans les mêmes conditions de statut et d'emploi ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme CARTAU-OURY)

AUTORISE le transfert des trois postes à temps complet exerçant la totalité de leurs fonctions au sein de l'équipement sportif « le gymnase des Montelièvres » transférés par la Communauté de Commune GRAND PARIS SUD.

AUTORISE le rattachement aux services techniques des agents transférés.

DIT que dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, la durée du temps de travail des agents transférés sera organisée sur un cycle de travail au minimum de 35 heures.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents transférés de cet équipement sportif sont inscrits au budget de l'exercice 2024, au chapitre 012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

